

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 octobre 2019</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE - BANTHELU</b>
	<b>Secrétaire de séance : CORINE BEAUFILS</b>

<b>Délibérations n° 2019-62 à 2019-70</b>
<b>Nombre de présents : 38</b>
<b>Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 43</b>

**Nombre de conseillers communautaires : 48**

**Quorum : 25**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à S. BILLOUE
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Pouvoir à N. BONAL
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Pouvoir à S. LAFAGE
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Présent
MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Pouvoir à M. MAGNE
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 octobre 2019</b>
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE - BANTHELU</b>
	<b>Secrétaire de séance : CORINE BEAUFILS</b>

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 20h36, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Madame Corine BEAUFILS est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°2019-62** Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2019

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019,

**CONSIDERANT** que les observations ont été modifiées,

Il est précisé que M. FORNOS, nouvellement désigné conseiller communautaire pour la commune de Magny-en-Vexin, ne prend pas part à ce vote.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil communautaire du 17 septembre 2019.

**Délibération n°2019-63** Transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Seine Ouest – Adhésion des communes non encore membres en représentation substitution

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 76 ;

**VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-21 ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 octobre 2019</b>
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE - BANTHELU</b>
	<b>Secrétaire de séance : CORINE BEAUFILS</b>

**VU** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**VU** les statuts modifiés du SMSO entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

**CONSIDERANT QUE** la communauté de communes a la possibilité d'adhérer pour son territoire inclus dans le bassin-versant de la Seine, territoire de compétence du SMSO.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR : 36  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 7

- **D'ADHERER** au SMSO pour la GEMAPI pour son territoire inclus dans le bassin-versant de la Seine (territoire fixé par la carte annexée à la présente délibération) des communes suivantes : ARTHIES, AINCOURT, BANTHELU, CHAUSSY, CHERENCE, MAUDETOUT EN VEXIN, SAINT CYR EN ARTHIES, VIENNE EN ARTHIES, VILLERS EN ARTHIES, WY DIT JOLI VILLAGE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- **DE CONFIRMER** le maintien de l'adhésion concernant les communes de HAUTE ISLE, LA ROCHE GUYON, VETHEUIL ;
- **DE PRECISER** que la compétence ruissellement n'ayant pas été transférée à la communauté de communes, cette adhésion ne concerne que la compétence GEMAPI soit les 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les communes, restant compétentes en matière de ruissellement (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

**Délibération n°2019-64** Désignation des représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO)

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 76 ;

**VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-21 ;

**VU** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**VU** les statuts modifiés du SMSO entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

**CONSIDERANT QUE** la modification statutaire du SMSO a pour conséquence la modification de la gouvernance du SMSO,

**CONSIDERANT QUE** la communauté de communes adhère en matière de GEMAPI et pour une partie de son territoire au SMSO, en représentation-substitution des communes de HAUTE ISLE, LA ROCHE GUYON, VETHEUIL.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 octobre 2019</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE - BANTHELU</b>
	<b>Secrétaire de séance : CORINE BEAUFILS</b>

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR : 36  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 7

- **DE DESIGNER** les représentants suivants, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

Titulaires	Suppléants
Dominique HERPIN POULENAT	Martine PANTIC
Laurent SKINAZI	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET

**Délibération n°2019-65** Désignation de représentants de la communauté de communes Vexin Val Seine à la commission de pilotage pour la reconversion de l'ancien centre de tri de Vigny en déchetterie au SMIRTOM

**VU** les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets ;

**VU** la délégation de la compétence au SMIRTOM sur le territoire de la communauté de communes Vexin Val De Seine ;

**VU** les statuts du SMIRTOM ;

**CONSIDERANT** la demande du SMIRTOM de désigner 2 représentants parmi les délégués communautaires à la commission de pilotage pour la reconversion de l'ancien centre de tri de Vigny en déchetterie,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE DESIGNER** les personnes suivantes comme membres de la commission de pilotage pour représenter la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au sein du SMIRTOM
  - CLAUDE DELAUAUD
  - MICHEL BOISNAULT

**Délibération n°2019-66** Avenant de transfert concernant la cession et la reprise des obligations contractuelles du lot 2 « travaux de simple réfection de chaussée » marché relatif au programme de travaux voirie 2019 par le mandataire

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-1,

**VU** la délibération n°2019-21 du conseil communautaire portant attribution du marché relatif au programme de travaux voiries 2019,

**CONSIDERANT QUE** la société ATC TP, titulaire cotraitant du lot 2 du marché relatif au programme de travaux voiries 2019, souhaite céder la part de son marché au titulaire mandataire SNTP EURE sans aucune modification substantielle du marché,

**CONSIDERANT QUE** cette cession doit donner lieu à un avenant de transfert,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 octobre 2019</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE - BANTHELU</b>
	<b>Secrétaire de séance : CORINE BEAUFILS</b>

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant de transfert joint en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant visé

**Délibération n°2019-67** Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de réfection des voiries intercommunales 2019

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

**VU** le budget primitif de l'année 2019,

**CONSIDERANT QUE** les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**CONSIDERANT QUE** c'est au conseil communautaire qu'il revient de prendre la décision en la matière,

**CONSIDERANT** la délibération n° 2019-21 du 30 mars 2019 concernant l'attribution du marché relatif au programme de travaux de voiries de 2019,

**CONSIDERANT** la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

**CONSIDERANT QUE :**

- Le montant total de la programmation des travaux de réfection de voiries s'élève à 280 000 €.
- Aucune subvention ne peut être accordée dans le cadre de ce programme
- L'autofinancement est par conséquent de : 280 000 euros

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 200 000 euros.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE RETENIR** la proposition de la Caisse d'Epargne, à savoir :
  - Prêt à taux fixe
  - Montant du Prêt : **200 000.00 €**
  - Taux : **0.29%** sur une durée de **10 ans**
  - Base de calcul des intérêts : **30 j /360 j**
  - Amortissement : **constant du capital**
  - Périodicité de remboursement retenue : **annuelle avec anticipation du premier remboursement 3 mois après le déblocage des fonds**
  - Mise à disposition des fonds : en un seul tirage, au plus tard le 31 décembre **2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 octobre 2019</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE - BANTHELU</b>
	<b>Secrétaire de séance : CORINE BEAUFILS</b>

- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,15%** du montant de la convention, soit **300 €**
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

**Délibération n°2019-68** Attribution d'une subvention au comité des fêtes de Chaussy pour la manifestation « Intervillages » 2019

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de soutien financier du comité des fêtes de Chaussy, concernant les **JEUX INTERVILLAGES**,

**CONSIDERANT QUE** cette manifestation est d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** le coût global prévisionnel de cette manifestation :

Le budget prévisionnel : 1287.58 € dont les recettes prévisionnelles sont :

<i>Financeurs</i>	<i>Montant en Euros</i>
CCVVS	1 250.00

**CONSIDERANT QUE** les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 250.00 € pour ce projet.

**Délibération n°2019-69** Pérennisation de l'action « Seniors Soyez Sport » à destination des séniors pour la saison 2019-2020 à Bray-et-Lû et Chérence

**VU** la compétence de la communauté de communes en matière de seniors,

**VU** la délibération 2018-15 du 06 mars 2018 approuvant le partenariat avec le PRIF dans la mise en place d'atelier en faveur des séniors,

**VU** la convention établie entre le PRIF et la CCVVS le 12 mars 2018 sur la mise en place d'activités à destination des séniors sur le territoire,

**VU** la convention établie avec l'UFOLEP 95 et la CCVVS le 30 mars 2018 pour l'animation d'ateliers d'activités physiques et sportives à destination des séniors sur le territoire,

**CONSIDERANT** le renouvellement de l'action « seniors soyez sport » pour l'année 2018-2019 sur la commune de Bray-et-Lû,

**CONSIDERANT** la mise disposition de la Commune de Bray-et-Lû d'un local communal pour le déroulement de l'action,

**CONSIDERANT** que 2 sessions d'1h30 de 15 participants chacune sont proposées,

**CONSIDERANT** que le coût maximum à la charge de la CCVVS pour la pérennisation de cette action s'élèverait à 900 € pour la période mentionnée ci-dessus et selon le mode de calcul suivant :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 15 octobre 2019</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE - BANTHELU</b>
	<b>Secrétaire de séance : CORINE BEAUFILS</b>

- 30 € par participant x 30 participants maximum soit 900 €.

**CONSIDERANT** la forte participation des seniors aux ateliers « l'équilibre en mouvement » sur la commune de Chérence,

**CONSIDERANT** que le deuxième cycle renommé « seniors soyez sport » se déroulera les lundis du 23 septembre au 16 décembre 2019 de 10h30 à 12h00,

**CONSIDERANT** la mise disposition de la Commune de Chérence d'un local communal pour le déroulement de l'action,

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE RECONDUIRE** les ateliers « seniors soyez sport » sur les communes de Bray-et-Lû et de Chérence
- **DE RECONDUIRE** la convention avec l'UFOLEP 95 pour l'animation de ces ateliers pour la période 2019-2020,
- **DE RECONDUIRE** les conventions de mise à disposition de locaux communaux pour l'animation de ces ateliers pour la période 2019-2020,
- **D'AUTORISER** la prise en charge financière de l'atelier « seniors soyez sport » sur la commune de Bray-et-Lû,

**Délibération n°2019-70** Avenant à la Convention de partenariat avec le PRIF n° CP 2018-43 pour la mise en place d'un nouvel atelier « Equilibre en mouvement » à la Chapelle-en-Vexin

**VU** la compétence de la communauté de communes en matière de seniors,

**VU** la délibération 2018-15 du 06 mars 2018 approuvant le partenariat avec le PRIF dans la mise en place d'atelier en faveur des seniors,

**VU** la convention établie entre le PRIF et la CCVVS le 12 mars 2018 sur la mise en place d'activités à destination des seniors sur le territoire,

**VU** la convention établie avec l'UFOLEP 95 et la CCVVS le 30 mars 2018 pour l'animation d'ateliers d'activités physiques et sportives à destination des seniors sur le territoire,

**CONSIDERANT** la forte participation des seniors aux ateliers « l'équilibre en mouvement »,

**CONSIDERANT** que cet atelier est animé par l'UFOLEP 95, partenaire et opérateur pour le compte du PRIF

**CONSIDERANT** que cet atelier se déroulera sur la commune de la Chapelle-en-Vexin.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 15 octobre 2019</u>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>COMPTE-RENDU DE SEANCE - BANTHELU</u>
	<u>Secrétaire de séance : CORINE BEAUFILS</u>

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat n° CP2018-43 avec le PRIF annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs au bon déroulement de cette action.

Fin du conseil à 22h10

Le Président,  
Jean- François RENARD

